

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

Vu la décision N° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°02-09-2021 du 16 septembre 2021 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande reçue en date du 30 août 2022 par laquelle la **SARL TPRH**, 26 rue des Chataigniers 30190 BOUCOIRAN et NOZIERES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux de création branchement d'adduction d'eau potable, **au n°4 rue des Grézas du lundi 12 septembre 2022 au lundi 26 septembre 2022 ;**

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des salariés chargés du déménagement et des usagers de la voie, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1 : **La SARL TPRH** est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux de création branchement adduction d'eau potable, **au n°4 rue des Grézas du lundi 12 septembre 2022 au lundi 26 septembre 2022 .**

Article 2 : **A cette occasion, et à la date mentionnée dans l'article 1 :**

- **La circulation s'effectuera en demi-chaussée, au niveau du n°4 rue des Grézas,**
- **Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit du chantier.**

Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera systématiquement mis en fourrière par les services compétents.

Article 3 : **La SARL TPRH sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire sur les lieux, en application des dispositions du Code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.**

La SARL TPRH est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

Article 4 : Pendant la durée du chantier la **SARL TPRH** devra protéger les tranchées ouvertes contre tous risques de chute ou les remblayer entièrement.

Article 5 : **L'entreprise devra prévenir la Police Municipale au 04 30 06 53 10, 48 heures avant toute intervention, ainsi qu'à la fin des travaux pour vérification.**



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : MONGE Prénom : Marc
Dénomination : sarl T.P.R.H Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 26 rue des Chataigniers
Code postal 30190 Localité : BOUCOIRAN et NOZIERES Pays : FRANCE
Téléphone 0648799758 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : tprh@orange.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 4 Rue des Grézas,
Code postal 30870 Localité : Clarensac

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : 2022-43
Description des travaux : PROLONGATION ARRETE 2022-43 Création branchement Adduction d'eau potable (M me CASTRO Sarah)
Date prévue de début des travaux : 12/09/2022 Durée des travaux (en jours calendaires) : 3

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 21 Date de début de réglementation 12/09/2022
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 3
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 1

Interdiction de :

Circuler		Stationner		Dépasser
Véhicules légers	<input type="checkbox"/>	véhicules légers	<input checked="" type="checkbox"/>	véhicules légers
poids lourds	<input type="checkbox"/>	poids lourds	<input checked="" type="checkbox"/>	poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Boucoiran & Nozières Le :30/08/2022

Nom : MONGE Prénom : Marc Qualité :

Clarensac



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">4.233217 43.826702 4.233245 43.826662 4.233134 43.826621 4.232947 43.826887 4.232918 43.826927 4.23303 43.826968 4.233217 43.826702</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>